



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 2780

Texte de la question

M Pierre Mehaignerie attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le problème de mutations des enseignants d'éducation physique et sportive. Lors de la formation paritaire mixte, chargée d'examiner les mutations des enseignants d'éducation physique et sportive, qui s'est réunie du 6 au 13 juin 1988, des centaines de postes vacants n'ont pas été mis au mouvement. Ainsi, des centaines de mutations n'ont pas été réalisées ou elles l'ont été de façon insatisfaisante. L'intérêt du service exige que les meilleures solutions soient utilisées, afin de résoudre au mieux, les problèmes auxquels ces enseignants sont confrontés du fait du blocage de postes et des interdictions de mutations qui en résultent. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de résoudre, dans les meilleures conditions, ce problème de mutations.

Texte de la réponse

Reponse. - Les enseignants d'éducation physique et sportive, ont la possibilité, comme les autres enseignants, de solliciter un changement d'affectation. C'est ainsi que dans cette discipline 8 000 demandes de mutation ont été déposées au titre du mouvement 1988. Les opérations de mutation annuelles sont soumises à un certain nombre d'imperatifs dont le respect est indispensable au bon fonctionnement du service public de l'éducation : elles doivent en particulier, et prioritairement, obéir aux nécessités d'une répartition équilibrée des personnels sur le territoire, déterminée en fonction des besoins d'enseignement. Par ailleurs, les candidats à une même affectation doivent être départagés en vertu du principe d'égalité de traitement. À cet effet, un barème a été établi, prenant en compte la valeur professionnelle, l'ancienneté de service, la stabilité dans le poste occupé ainsi que la situation administrative et familiale des intéressés. En éducation physique et sportive, la répartition des enseignants sur l'ensemble du territoire n'étant pas équilibrée, tous les postes vacants ne peuvent être offerts au mouvement. Cela accentuerait, en effet, le déséquilibre constaté entre les académies du Nord et celles du Sud de la France. Toutefois, l'augmentation des recrutements effectués dans cette discipline, augmentation qui sera poursuivie, a permis de réduire le nombre des postes bloqués au titre du mouvement 1988 par rapport à celui de l'année précédente. Il est souligné par ailleurs que les procédures de consultation des commissions administratives paritaires ont été scrupuleusement respectées.

Données clés

Auteur : [M. Mehaignerie Pierre](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2780

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2560